



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH -1211 Genève 20 (Suisse)
☎ (41-22) 3389111 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des marques): (41 -22) 7401429
Messagerie électronique: intreg.mail@wipo.int – Internet: <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT

Déclaration faite en vertu de la règle 20 bis.6 a) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid: Allemagne

1. Dans une notification adressée au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, l'Allemagne a fait la déclaration prévue à la règle 20 bis.6 a) du règlement d'exécution commun, selon laquelle la législation allemande ne prévoit pas l'inscription de licences de marques, de sorte que l'inscription au registre international de licences concernant un enregistrement international de marque n'a pas d'effet dans ce pays.
2. Un titulaire ou un preneur de licence doit ainsi être conscient qu'à l'égard de l'Allemagne, il est inutile de demander l'inscription au registre international d'une licence se rapportant à un enregistrement international de marque (une telle inscription ne produisant aucun effet).

Le 19 septembre 2002